

MEDIAN TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital 790.072,45 euros
Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes
06560 Valbonne
RCS Grasse N° 443 676 309
(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin,
À onze heures,

Les actionnaires de la société MEDIAN TECHNOLOGIES, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux du Cabinet PDGB, au 174 avenue Victor Hugo à Paris (75116), sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les bulletins de vote par correspondance des actionnaires ayant voté à distance, et qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

En l'absence de Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration, Monsieur Fredrik BRAG, Directeur Général, préside l'Assemblée.

FINASPAR 1, représentée par Monsieur Geoffroy Harve Guy Petyst de Morcourt et Monsieur Samuel FISCHER, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY est désigné comme secrétaire.

Le Président constate au vu de la feuille de présence que les actionnaires présents ou représentés remplissent les conditions de quorum requises.

Le quorum étant réuni, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes de la Société, dûment convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Jean-Marc LORENZO et Monsieur Hakim ABDELKAFI, représentants du comité social et économique, dûment convoqués, sont absents et excusés.

Assiste également le Cabinet PDGB Avocats en qualité de conseil de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

1. une copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO n°58 du 15 mai 2023, mis à disposition sur le site internet de la Société ;
2. une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire au nominatif ;

3. une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes ;
4. une copie de l'avis de convocation publié sur le site internet du journal d'annonces légales OUEST FRANCE le 2 juin 2023 ;
5. la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
6. les pouvoirs des actionnaires représentés ;
7. les bulletins de vote par correspondance d'actionnaires non présents ;
8. les rapports du Conseil d'Administration à la présente Assemblée ;
9. les rapports complémentaires du Conseil d'Administration à la présente Assemblée ;
10. les rapports des Commissaires aux Comptes à la présente Assemblée ;
11. les rapports complémentaires des Commissaires aux Comptes à la présente Assemblée ;
12. les statuts de la Société ;
13. le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions légales et statutaires et que l'ensemble des documents prévus ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, dans les conditions et délais fixés par les statuts.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Personne ne demandant la parole, Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration contenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions extraordinaires ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les actions gratuites ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- **De la compétence de l'AGO :**
 1. Approbation des comptes de l'exercice clos en date du 31 décembre 2022 ;
 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos en date du 31 décembre 2022 présentés conformément aux normes IFRS ;
 3. Affectation du résultat ;
 4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
 5. Quitus à Monsieur Fredrik BRAG ;
 6. Quitus à Monsieur Oran MUDUROGLU ;
 7. Quitus à Monsieur Tim HAINES ;
 8. Quitus à Monsieur Kapil DHINGRA ;
 9. Quitus à Monsieur Oern STUGE ;
 10. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Fredrik BRAG ;
 11. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Oran MUDUROGLU ;
 12. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Kapil DHINGRA ;
 13. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Oern STUGE ;
 14. Fixation de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur relative à l'exercice 2023 (article L.225-45 du code de commerce) ;

15. Autorisation à donner au conseil d'Administration pour l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce;

- **De la compétence de l'AGE :**

16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
17. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
18. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public ;
19. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
20. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
21. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
22. Fixation du plafond global d'augmentations de capital objets de délégations consenties au titre des précédentes résolutions ;
23. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ;
24. Annulation de délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022 ;
25. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
26. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit d'une personne nommément désignée ;
27. Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
28. Pouvoirs pour les formalités.

Puis, il donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Les actionnaires déclarent à l'unanimité avoir pris connaissance du contenu de ces rapports.

Cette lecture étant terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION N° 1 *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes, et après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos en date du 31 décembre 2022, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 18 180 596 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve qu'au cours de l'exercice clos en date du 31 décembre 2022, il a été procédé à des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 56.617 euros, l'incidence théorique sur l'impôt sur les sociétés, au taux de 25 %, ressort à 14.154 euros.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	8 391 572	0	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 2 *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos en date du 31 décembre 2022 présentés conformément aux normes IFRS)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes consolidés du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes, et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos en date du 31 décembre 2022 préparés conformément aux normes IFRS, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître une perte d'un montant (20 213) K€.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	8 391 572	0	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 3 *(Affectation du résultat)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 18 180 596 euros au compte « Report à nouveau » pour atteindre un montant négatif de 92 135 996 euros.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	8 391 572	0	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 4 *(Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivant du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et, dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de Commerce, la convention qui y est mentionnée.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	6 905 162	1 486 410	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 5 *(Quitus à Monsieur Fredrik BRAG)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, donne à Monsieur Fredrik BRAG quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos en date du 31 décembre 2022.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	8 391 572	0	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 6 *(Quitus à Monsieur Oran MUDUROGLU)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, donne à Monsieur Oran MUDUROGLU quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos en date du 31 décembre 2022.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	8 391 572	0	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 7 (Quitus à Monsieur Tim HAINES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, donne à Monsieur Tim HAINES quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos en date du 31 décembre 2022.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	8 391 572	0	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 8 (Quitus à Monsieur Kapil DHINGRA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, donne à Monsieur Kapil DHINGRA quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos en date du 31 décembre 2022.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	8 391 572	0	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 9 (Quitus à Monsieur Oern STUGE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, donne à Monsieur Oern STUGE quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos en date du 31 décembre 2022.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	8 391 572	0	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 10 (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Fredrik BRAG)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Fredrik BRAG arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2025.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	8 219 359	172 213	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 11 *(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Oran MUDUROGLU)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Oran MUDUROGLU arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2025.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	7 583 640	807 932	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 12 *(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Kapil DHINGRA)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Kapil DHINGRA arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2025.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	7 398 615	992 957	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 13 *(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Oern STUGE)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Oern STUGE arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2025.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	7 474 840	916 732	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 14 *(Fixation de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur (article L.225-45 du code de commerce))*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur à répartir entre les Administrateurs à la somme de 200.000 euros au titre de l'exercice 2023.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	8 391 572	0	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 15 *(Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée Générale, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à quarante (40) euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

En conséquence, le montant maximal que la Société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 40 euros, s'élèverait 63 205 760 euros, sur le fondement du capital au 19 avril 2023.

Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins notamment :

- de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI renouvelée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 en date du 22 juin 2021 se substituant à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 en date du 2 juillet 2018 reconnaissant la charte de déontologie AMAFI ;

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- de les annuler en vue notamment d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale fixe à **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée la durée de la présente autorisation.

Elle prend acte du fait que la présente délégation priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale toute délégation antérieure ayant le même objet.

Elle décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat,
- passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,
- déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	8 297 600	93 972	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION N° 16 *(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, à procéder à tout moment, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social par annulation, dans la limite de 10% du capital social existant à la date de l'annulation, des actions que la Société viendrait à acquérir en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et ce, par périodes de dix-huit (18) mois.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation sera valable pour une durée de **dix-huit (18) mois**.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser cette ou ces opérations de réduction du capital social dans les limites ci-dessus fixées et notamment constater sa réalisation et imputer la différence entre le prix d'achat des actions et la valeur nominale sur le poste de réserve ou de prime de son choix, modifier les statuts de la Société en conséquence et procéder à toute formalité.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	8 268 178	123 439	0	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 17 *(Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.22-10-49 et suivants et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, à titre onéreux, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devront être intégralement libérées à la souscription,

décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **1.200.000 euros**, augmenté de la prime d'émission,
- sur ce plafond s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 50.000.000 € ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit,

décide que la présente délégation est donnée pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée,

en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
- décide que le Conseil d'Administration pourra, conformément à l'article L.225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes,
- décide, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
- décide qu'en cas d'attribution gratuite ou de bons de souscription aux propriétaires des actions anciennes, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur, étant précisé que le prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société constatés lors des vingt séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% (le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la

Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-avant).

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Enfin, l'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'Administration, lorsqu'il fera usage de la présente autorisation, établira un rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, certifié par le Commissaire aux Comptes, décrivant les conditions d'utilisation de la présente autorisation.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	6 364 443	1 969 629	57 545	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 18

(Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.22-10-49 et suivants, L.225-135, L.225-136, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

et sous la condition suspensive de remplir les conditions d'émission dans le cadre d'une offre au public,

délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, à titre onéreux, d'actions (y compris, le cas échéant, représentées par des *American Depositary Shares* – ADS – ou des *American Depositary Receipts* – ADR, mais à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devront être intégralement libérées à la souscription,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **1.200.000 euros** (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise), augmenté de la prime d'émission, et dans les limites fixées par l'article L.225-136 du Code de commerce, ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la 22^{ème} résolution,
- sur ce plafond s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide que le montant nominal maximum des titres de créance pouvant être émis en vertu de cette délégation ne pourra excéder 50.000.000 € ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution,

prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit,

décide que la présente délégation est donnée pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée,

décide que le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration dans les conditions ci-après :

- a) le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société constatés lors des vingt séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%,
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa a) ci-dessus,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions d'émission, de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de

capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris ou tout autre marché réglementé ou non, en France ou à l'étranger, et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

Enfin, l'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'Administration, lorsqu'il fera usage de la présente autorisation, établira un rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, certifié par le Commissaire aux Comptes, décrivant les conditions d'utilisation de la présente autorisation.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	6 241 004	2 093 068	57 545	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 19 *(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 dudit Code, aux articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code,

délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider l'émission, en France ou à l'étranger, par voie d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (i) d'actions de la Société (y compris, le cas échéant, représentées par des *American Depositary Shares* – ADS – ou des *American Depositary Receipts* – ADR) et (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à

d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence. Les offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, réalisées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières, à émettre par voie d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions prévues à la présente résolution.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation sera limité **conformément aux dispositions de l'article L.225-136, 2°) du Code de commerce**, ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la 22^{ème} résolution.

Au plafond fixé par la présente résolution s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 50.000.000 € ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

La durée des emprunts (donnant accès à des actions de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder cinquante (50) ans. Les emprunts (donnant accès à des actions de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis.

Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) ; étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société constatés lors des vingt séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus.

Le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis ou à émettre en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables.

Le Conseil d'Administration pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera aux émissions susvisées -ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir -en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions, ainsi qu'à l'admission aux négociations sur le marché boursier des actions ainsi émises.

Le Conseil d'Administration pourra, à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois.

Enfin, l'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'Administration, lorsqu'il fera usage de la présente autorisation, établira un rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, certifié par le Commissaire aux Comptes, décrivant les conditions d'utilisation de la présente autorisation.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	6 364 443	1 969 629	57 545	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 20 *(Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de Commerce,

délègue, au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de Commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devront être intégralement libérées à la souscription,

décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **1.200.000 euros**, augmenté de la prime d'émission, ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la 22^{ème} résolution.
- sur ce plafond s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation au profit :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital - risque/investissement, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans le secteur technologique, biotechnologique, pharmaceutique ou médical, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 150.000 euros (prime d'émission incluse),
- des sociétés intervenant dans le secteur technologique, biotechnologique, pharmaceutique ou médical prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 150.000 euros (prime d'émission incluse).

prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 50.000.000 € ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

décide que le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation sera fixé par le Conseil d'Administration dans les conditions suivantes :

- a) le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société constatés lors des vingt séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%,
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus,

décide que la présente délégation est donnée pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus,
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

Enfin, l'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'Administration, lorsqu'il fera usage de la présente autorisation, établira un rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale ordinaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions d'utilisation de la présente autorisation.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	6 364 443	1 969 629	57 545	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 21 *(Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale résultant des délégations utilisées résultant de la 17^{ème} à la 20^{ème} résolution et des résolutions n°25 et 26.

décide que la présente délégation est donnée pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	6 364 443	1 969 629	57 545	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 22 *(Fixation du plafond global d'augmentations de capital objets de délégations consenties au titre des précédentes résolutions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce,

décide que le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des délégations mentionnées dans les résolutions 17 à 20 est fixé à **1.200.000 euros**, augmenté de la prime d'émission.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	8 371 572	20 000	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 23 *(Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et statuant conformément aux articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail,

Compte tenu des décisions prises aux termes des résolutions précédentes,

Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal égal à 1% du capital social de la Société par l'émission d'actions nouvelles de la Société réservées aux salariés et anciens salariés de la Société

adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et attribution gratuite d'actions auxdits salariés et anciens salariés,

Décide que la présente délégation est donnée pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée,

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital,
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales,
- fixer le délai de libération des actions ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres sur lesquelles elles seront prélevées ainsi que les conditions de leur attribution.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	8 391 572	0	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 24 *(Annulation de délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022)*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide d'annuler la partie non utilisée, le cas échéant, des délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022 dans ses résolutions 11 à 17, 23 et 24.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	8 391 572	0	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 25 *(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138 dudit Code, L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code,

décide, sous réserve de l'adoption de la résolution n°26 concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission, en France ou à l'étranger de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence.

décide, conformément au contrat de souscription signé le 1^{er} avril 2020 avec la Banque Européenne d'investissement, que chaque valeur mobilière donnant accès au capital donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société à un prix unitaire de souscription égal à 95 % du prix par action dans le contexte de la dernière levée de fonds de la Société d'au moins 5.000.000 d'euros et souscrite par tout nouvel investisseur ne détenant pas déjà, directement ou indirectement, des actions de la Société.

Le plafond du nombre d'actions pouvant résulter de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital résultant de la présente délégation ne pourra pas être supérieur à **500.000 actions**.

Ce plafond pourra, le cas échéant, être ajusté au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre, et arrêter notamment, les dates, le délai, les modalités et conditions d'exercice des valeurs mobilières et le prix de souscription des actions, de délivrance et de jouissance des actions de la Société, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- recueillir les souscriptions aux valeurs mobilières,
- en cas d'exercice des valeurs mobilières, recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'exercice des valeurs mobilières sur le montant de la ou des primes d'émission

qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
- d'une manière générale prendre toutes mesures, signer tout document et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- le cas échéant, modifier les modalités des titres émis ou à émettre en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables.

Enfin, l'assemblée générale prend acte que le conseil d'administration, lorsqu'il fera usage de la présente autorisation, établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale ordinaire, certifié par le commissaire aux comptes, décrivant les conditions d'utilisation de la présente autorisation.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	7 685 259	706 313	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 26 *(Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit d'une personne nommément désignée)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide, en conséquence et sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution n°25 ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel des actionnaires au profit exclusif de la BEI (Banque Européenne d'Investissement), dont le siège social est situé 100, boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg, qui disposera seule du droit de souscrire aux valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en conséquence de l'adoption de la résolution précédente.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	7 828 698	562 874	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 27 *(Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration, constatant que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas dissoudre la Société et de poursuivre l'activité de la Société.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	8 391 572	0	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 28 *(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur des présentes en vue de toute formalité qu'il y aura lieu.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	8 391 572	0	45	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

*

*

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé un procès-verbal qui a été signé par le bureau.



Monsieur Fredrik BRAG
Président

FINASPAR 1

Représentée par Monsieur Geoffroy Harve
Guy Petyst de Morcourt
Scrutateur



Monsieur Samuel FISCHER
Scrutateur



Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY
Secrétaire

